

**RÉPUBLIQUE**  
**FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 19 janvier 2026

| NOMBRE DE MEMBRES |          |                                                                                  |
|-------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés |
| 23                | 19       | 20                                                                               |

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude, QUAGHEBEUR Florence

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : MM. LONG Robert.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mmes et MM. SELLIER Claire, LUC Cathy, BERTHEMET Pascal.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES** : Mmes Catherine GABETTA, Corine GARIGLIO (Assistantes administratives).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Le rapporteur propose à l'assemblée :**

**Vu** les seuils de marchés publics prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2123-2 du code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics et plus précisément rehaussant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés publics de travaux,

**Vu** l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 404 000 € H.T,

**VOTES**

| POUR | ABSTENTION(S) | CONTRE |
|------|---------------|--------|
| 18   | 2             | 0      |

**Objet de la délibération**

**2026-01-27-02 :  
MAPA (Marché A  
Procédure Adaptée) de  
travaux pour la mise en  
accessibilité PMR  
(Personne à Mobilité  
Réduite) et la  
réhabilitation de l'hôtel  
de ville**

**Vu** l'article L. 2122-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**Vu** le Code de la Commande Publique permettant de déroger aux règles de procédure et de publicité pour les marchés publics de travaux en dessous de 100 000 € HT et qui prévoit ainsi que l'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'il répond à un besoin d'une valeur estimée inférieure à ce seuil,

Sont concernés les marchés publics de travaux et les lots des marchés publics de travaux dans les conditions suivantes :

- Un marché de travaux dont la valeur est inférieure à 100 000 € HT ;
- Ou les lots portant sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

**Considérant** le projet de de mise en accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et de réhabilitation de l'hôtel de ville,

**Vu** le budget principal de la commune,

**Vu** la publicité adaptée,

**Vu** l'analyse des offres,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 26 novembre 2025,

✂ **DE PASSER** un MAPA (Marché public A Procédure Adaptée) et **D'ATTRIBUER** les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « mise en accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et de réhabilitation de l'hôtel de ville », aux entreprises ci-après détaillées qui ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse ou la mieux-disante et **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux passé sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot 5 « Ascenseur » :

| N° LOT | OBJET                            | ENTREPRISE          | ADRESSE ET COORDONNÉES                                                | MARCHÉ (€ HT)                                                                                     | MARCHÉ (€ TTC) |
|--------|----------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 1      | Gros-Œuvre / Sous-Œuvre          | MARIO SABA          | ZA Triquefauts,<br>Route de Villars,<br>84490 SAINT-SATURNIN- LES-APT | 186 050,03                                                                                        | 223 260,04     |
| 2      | Menuiseries                      | FAUCHERON           | 1798 Avenue de Viton,<br>BP 3<br>84401 APT Cedex                      | 88 754,53<br>(Hors option cloison amovible d'un montant de 8 240 € HT non retenue par la commune) | 106 505,44     |
| 3      | Électricité / Sécurité incendie  | BATI SOL RENOVATION | 168, Chemin de la Huppe,<br>84490 SAINT-SATURNIN- LES-APT             | 56 963,83                                                                                         | 68 356,60      |
| 4      | Peinture / Revêtement sol souple | FERNANDEZ           | ZI les Bourguignons,<br>606 Avenue les Argiles ;<br>84400 APT         | 44 971,68                                                                                         | 53 966,02      |



| N° LOT               | OBJET     | ENTREPRISE | ADRESSE ET COORDONNÉES             | MARCHÉ (€ HT)     | MARCHÉ (€ TTC)    |
|----------------------|-----------|------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 5                    | Ascenseur | ALL ACCESS | 1282 Avenue de Viton,<br>84400 APT | 32 849,60         | 39 419,52         |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b> |           |            |                                    | <b>409 589,67</b> | <b>491 507,62</b> |

✚ **D'ACCEPTER** la rémunération globale ou les honoraires d'un montant de **409 589,67 € H.T** pour l'ensemble des **5 lots**. Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement des prestations ;

✚ **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés et l'ensemble des pièces y afférentes et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 02/02/2026  
Reçu en préfecture le 02/02/2026  
Publié le 02/02/2026  
ID : 084-218400471-20260127-2026012702A-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** cette proposition ;

✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont (ou seront) inscrits au budget ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, tous les documents se rapportant à cette décision, tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à sa bonne exécution.

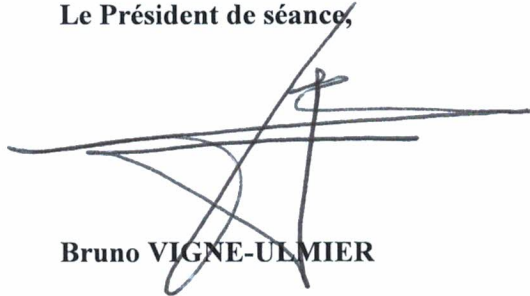
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**La Secrétaire de séance,**

  
**Marie-José LAURENT**



**Le Président de séance,**

  
**Bruno VIGNE-ULMIER**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.